



Délibération n° 3.1.1

L'an deux mil dix-sept, le premier décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers présents : 45

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Sophie Cousin, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Alain Hebert, Françoise Anne, Daniel Varnier, Patrick Leroux, Pascal Lebas, Yvette Levesque, Olivier Ledun, Rémy Guéroult, Didier Lepiller, Laurent Ledun, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Wilfrid Dezailles, Dominique Fournier, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

Nombre de procurations : 9

Aurélié Mabire ayant donné pouvoir à Yvette Lévesque
Jean-Michel Mechin ayant donné pouvoir à Paule Craquelin
Charlie Devaux ayant donné pouvoir à Joël Lavice
Pascal Huby ayant donné pouvoir à Ghislaine Prunier
Sylvain Heurtel ayant donné pouvoir à Stéphane Cavelier
Christian Denise ayant donné pouvoir à Eric Blond
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Michèle Pierrot
Daniel Gréaume ayant donné pouvoir à Gilbert Lachèvre
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Sophie Cousin

Nombre d'absents : 32

Jean-Louis Hamel, Véronique Schot, Frédéric Dambry, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Anne Delvaux, William Deschamps, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Janny Witvoet, Joël Lefebvre, Sonia Deschamps, Fabrice Neveu, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Laurence Masson, Catherine Lavenu, Sabrina Hangard, Emeline Duval, Alix Bréant, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé,

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.1 Caux Vallée de Seine : modification des statuts

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, décide :

Accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le transfert de compétence « Actions de développement économique » à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant :

- que la commune a régularisé en date du 15 février 2017 un compromis de vente au profit de la SCI LE POT CASSE, concernant une superficie approximative de 3850 m² à extraire de parcelles de plus grande importance cadastrées section AA numéros 164 et 162, ainsi qu'une partie de l'ancienne RD 50 (à ce jour domaine public du Département de Seine Maritime
- que le Département de Seine Maritime doit procéder au transfert de propriété de l'ancienne RD 50 (modifié à la suite de la création du giratoire du Pot Cassé) au profit de la commune
- les dépenses engagées par la commune de Terres-de-Caux pour lever les suspicions d'indices de cavités souterraines, s'élevant à 65000€
- qu'il relève de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine de se substituer à la commune afin de procéder à la cession sus visée au profit de la SCI LE POT CASSE
- qu'il convient de reclasser en domaine privé la surface qui sera cédée à TPN

Après en avoir délibéré,

Décide de céder à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine les terrains cadastrés section AA numéros 164 et 162 pour parties moyennant la somme de 65000€

Décide de céder à la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine les terrains ~~cadastrés section AA numéros~~ et ~~et~~ provenant de la rétrocession par le Département des terrains anciennement situés en domaine public et repasser en domaine privé à titre gracieux,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif en application de la présente,

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-l'avis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.2 Droit de préemption communal sur la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son article 58,

Considérant que le conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Dit que le périmètre de droit de préemption s'établit dans toutes les zones UC, UR, UL du Plan Local d'Urbanisme,

Dit que la commune de Terres-de-Caux est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption pour les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 EPF Normandie / rachat parcelle AA 218

REÇU le :

06 DEC. 2017

à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Normandie s'est portée acquéreur pour la commune de, anciennement dénommée Fauville en Caux, dans le cadre d'une convention de réserve foncière signée le 19 avril 2013, d'une maison à usage d'habitation sise à Terres-de-Caux, 133 Sente du cimetière, cadastrée AA 209 d'une contenance totale de 30a92ca

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une division, à savoir :

- Parcelle AA 218, d'une contenance totale de 15a31ca, devant être rachetée par la commune de Terres-de-Caux
- Parcelle AA 219, d'une contenance totale de 15a61ca, en cours de division et faisant l'objet d'une cession par l'EPF Normandie au profit de LOGEAL Immobilière

Considérant que le portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au profit de la commune portait sur un délai maximum de 5 ans à compter de l'acquisition de ce bien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le rachat de la parcelle AA 218, d'une contenance totale de 1531 m² au prix de 173.736,27 HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 347,25 €, soit un total de 174.083, 52 € TTC

DIT que les actes notariés seront passés en l'Etude de Maître Thuillier-Fijalkoxsli, Notaire à Fauville en Caux, et que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc
VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Fauville en Caux	Indices n° 65, 184, 169, 115 et 12	Suite à la réalisation de sondage seule des anomalies karstiques ont été détectées. Les périmètres de risques résiduels présentés en Annexe 2 sont recevables.
Fauville en Caux	Indice n° 233	Aucune étude n'a été faite pour cet indice. Néanmoins il est situé au plus près du projet de bâtiment concerné par l'étude des indices n° 65, 184, 169, 115 et 12. Une prescription de renforcement des fondations devra être prescrite au pétitionnaire. Une vigilance a tout anomalie de terrain est fortement conseillée.

Autorise Monsieur le maire a signer tout acte en application de la présente.

5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASS
Envoi au contrôle de légalité le :



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.3 : Cavités : avis de la DDTM



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu l'étude 76078-022 du 03 août réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,

Vu l'étude 76258/20 du 24 juillet 2017 réalisée par le cabinet For & Tec et ses conclusions,

Vu l'étude 76258-197 du 04 août 2017 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,

Vu l'étude 76258/21 du 08 août 2017 réalisée par le cabinet For & Tec et ses conclusions,

Vu l'étude 76258-15-04 du 12 juin 2017 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,

Vu l'étude 76258-15-06 du 25 septembre 2017 réalisée par le cabinet Explor-e et ses conclusions,

Vu l'avis des services de la DDTM en date du 11 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

Accepte les prescriptions de la DDTM comme suit :

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis de la DDTM
Bennetot	Indice n° 22	Aucune remarque sur cette étude. Il subsiste un risque de galerie souterraine provenant d'un puit éventuel situé à l'extérieur de la zone décapée.
Fauville en Caux	Indice n° 64	Création d'un nouvel indice au droit de cette anomalie et appliquer des périmètres de 60m : <ul style="list-style-type: none">• Autour de la zone décapée de l'indice 64• Autour de l'anomalie de terrain détectée.
Fauville en Caux	Indice n° 197	<ul style="list-style-type: none">• Conservation de l'information d'une éventuelle bétroire dans le secteur de l'indice BRGM.• Relocalisation de l'indice 197 au droit de l'indice CETE de 1983. Un périmètre de risque de 35m devra être appliqué autour de l'indice d'origine naturelle.
Fauville en Caux	Indices n°20 et 22	Modification des périmètres de risque des indices comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Lever la partie des périmètres de sécurité des indices n°20 et 22 situé en arrière des sondages• Conservation d'un périmètre de 60m pour le reste de la zone
Fauville en Caux	Indices n° 209 et 210	Suite à un effondrement survenu en mars 2017, un fontis en lien avec une carrière souterraine a été mis en évidence. Une cailloutière effondrée a été détectée à 25m de profondeur dont l'emprise n'a pu être définie en direction du sud. La neutralisation de l'espace vert situé au nord de la piscine est pertinente et adaptée au risque connu.

Objet de la délibération : 3.4.1 Commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis : acquisition terrain pour élargissement CD 33

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu la délibération en date du 3 septembre 2009 relative à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles : B120 d'une superficie de 2,80 ares et parcelle B 132 d'une superficie de 0,50 ares pour permettre l'élargissement du CD 33, sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'acquisition de ces deux parcelles pour permettre l'élargissement du CD 33

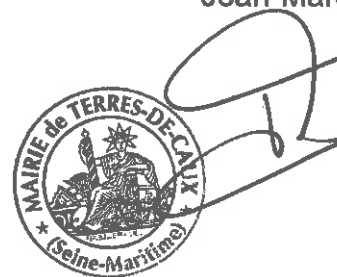
Dit que les actes notariés seront passés en l'Étude de Me Thuillier-Kijalkowski

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.51 SDE 76 : Bermonville Eclairage public

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune de Bermonville, décrit comme suit :

BERMONVILLE				
Nom de l'opération	Programme	TOTAL	SDE76	Terres de Caux
Chemin de l'Ecole	Eclairage public	2.319,92 €	1.256,63 €	1.063,29 €

Après en avoir délibéré, adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2018 pour un montant de 1.063,29 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.1 RPI Marthinor : convention frais de scolarité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention relative à la répartition, entre les communes de Terres-de-Caux, Normanville et de Thiouville, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants desdites communes.

Considérant les engagements des communes sièges des écoles de Normanville et de Thiouville qui acceptent la scolarisation, dans leurs écoles, de tous les enfants domiciliés sur le territoire du RPI MARTHINOR

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de TERRES-DE-CAUX, de NORMANVILLE et THIOUVILLE à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 et celle de 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente,

Envoi au contrôle de légalité le : ~ 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.2 Transports scolaires : convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre, relative aux charges liées au périscolaire et au transport concernant les prestations fournies par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et la Communauté de Communes Côte d'Albâtre relative aux activités périscolaires, culturelles et sportives ainsi qu'aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017 pour une durée de 3 ans.

Envoi au contrôle de légalité le :- 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.3-1 OGEC La Providence Convention



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et R 442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint-Louis de Fauville en Caux

Vu le projet de convention relative entre la commune de Terres-de-Caux et l'OGEC La Providence Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire Saint-Louis à Fauville en Caux, précisant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Louis, constitué d'un forfait communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention avec l'OGEC La Providence Fécamp

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et l'OGEC La Providence Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement scolaire Saint-Louis à Fauville en Caux à compter de la rentrée scolaire 2017 pour une durée de trois ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :- 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.3-2 OGEC La Providence – 1^{er} versement 2017-2018



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la liste des élèves habitant la commune de Terres-de-Caux inscrits à l'OGEC La Providence au titre de l'année scolaire 2017-2018, soit 64 élèves,

Vu la délibération n° 3.6.3-1 en date de ce jour relative à la convention signée entre la commune et l'OGEC La Providence Fécamp,

Vu l'article 5 « Modalités de versement » de ladite convention

Considérant l'inscription de 64 élèves résidant sur le territoire de Terres-de-Caux, à l'école Saint Louis à la rentrée de septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de fonctionnement

Décide de verser un premier acompte sur subvention d'un montant de 8.960 €, représentant 50 % de la participation financière pour l'année scolaire 2017-2018

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.4-1 Classe de découverte : demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu le déroulement d'une classe de découverte du 27 janvier au 2 février 2018, organisée à Saint Jean d'Arves, par la Commune de Terres-de-Caux, au profit de l'école Jean-Loup Chrétien, pour les élèves des classes de CM1 et CM2,

Vu le projet pédagogique présenté,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, auprès du Département de Seine-Maritime, une aide à l'organisation de cette classe de découverte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.4-2 Classe de découverte : reversement par la coopérative

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le déroulement d'une classe de découverte du 27 janvier au 2 février 2018, organisée à Saint Jean d'Arves, par la Commune de Terres-de-Caux, au profit des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école Jean-Loup Chrétien de la commune déléguée de Fauville en Caux,

Vu le projet financier présenté,

Vu le montant de la participation versée par les familles des enfants, à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Jean-Loup Chrétien,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement, par la coopérative de l'école Jean-Loup Chrétien, à la commune de Terres-de-Caux, du coût global de la classe de découverte, déduction faite

- de la prise en charge de la part municipale de la commune de Terres-de-Caux,
- de la subvention éventuelle du Département76

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.5 ALSH Tarifs petites vacances



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu - l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les petites vacances scolaires et les vacances du mois de Juillet 2017

- la délibération n° 14 en date du 16 mars 2017 fixant les tarifs pour les ALSH,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire ainsi qu'il suit les tarifs pour les ALSH durant les vacances de Février et de Printemps 2018

	forfait journée avec repas 7h30-18h	demi-journée	repas	forfait semaine 5jours(2)
Communes de Terres-de-Caux (1)	10 €	4 €	3 €	40 €
Communes extérieures à Terres-de-Caux	12 €	5 €	3 €	50 €
Non allocataires CAF (3)	14 €	6 €	3 €	60 €

(1) Fauville en Caux, Auzouville, Bennetot, Ste Marguerite, St Pierre, Bermonville, Ricarville

(2) forfait tout compris, les réductions s'appliquent aussi

(3) justificatif de domicile et numéro allocataire caf à fournir avec le dossier d'inscription

+ Remboursement des sommes perçues pour : maladie de 'enfant (fourniture justificatif médical) évènement familial exceptionnel, participation à une compétition ou à un examen

• réductions

- ❖ 5% de réduction pour deux enfants inscrits sur la même période / 15% de réduction pour trois enfants
- ❖ maintien des 30% de réduction pour les enfants d'agents- Cumulable avec la remise effectuée selon le nb d'enfants inscrits
- ❖ aucune réduction sur le repas

- paiement par chèque, chèque CESU, espèce, bons caf (signature convention avec la Caf),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.7.1 Convention de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu

- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le rapport accompagnant la délibération de principe sur le mode de gestion, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,
- les délibérations de la commune historique de Fauville-en-Caux n°2.8 relative à la création de la SPL CinéSeine et 2.9 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,
- le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant

- qu'au titre de sa clause de compétence générale, la commune de Fauville-en-Caux – Terres-de-Caux dispose de la compétence culture et de la compétence de diffusion cinématographique en particulier,
- que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,
- que la SPL CinéSeine souhaite confier, par subdélégation de service public, l'exploitation du circuit itinérant à la société Nord-Ouest Exploitation Cinéma,
- le projet de Convention de Délégation de Service Public liant la commune de Fauville-en-Caux-en-Caux de à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de la salle de la Rotonde,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de Délégation de Service Public pour la mise à disposition de la Salle de la Rotonde entre la commune de Terres-de-Caux et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.7.2 EPCC Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturel Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie, ayant pour objet de mettre en œuvre des manifestations consacrées aux écritures contemporaines, la littérature et la lecture avec tous les champs des arts et du spectacle vivant

Considérant l'opportunité d'intégrer cet EPCC en devenant membre et en intégrant le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Décide d'intégrer l'Etablissement Public de Coopération Culturel Terres de Paroles - Seine-Maritime - Normandie,

Dit que la participation annuelle de Terres-de-Caux sera de 2000 €,

Désigne Monsieur le Maire comme représentant de la Commune de Terres-de-Caux,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.8.1-1 Convention de partenariat entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,



Le Conseil Municipal,

Considérant d'une part que le CCAS Terres-de-Caux est l'établissement Public en charge de l'action sociale sur le territoire de la Commune de Terres de Caux, elle apporte son soutien au Centre Communal d'Action Sociale en moyens humains, techniques et financiers,

Considérant d'autre part que le CCAS développe ses activités en matière d'action sociale en faveur des plus démunis, de logement, pour les personnes âgées - plus particulièrement la gestion de ses deux résidences - et d'aide aux familles notamment par la reprise de la Délégation de Service Public de gestion d'un multi-accueil dédié à la petite enfance,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée couvrant les années civiles 2017, 2018 et 2019.

DIT que la convention fera l'objet d'une décision de financement annuel

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en l'application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

- 5 DEC. 2017

Envoi au contrôle de légalité le :



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.8.1-2 CCAS : Subvention d'équilibre 2017



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération votée séance tenante pour la signature de la convention de partenariat entre la Commune de Terres-de-Caux et son CCAS,

Considérant, plus particulièrement, les articles 2 et 3 de ladite convention, qui prévoient une subvention d'équilibre pour les missions « social » et « familial »

Considérant les résultats réciproques de ces sections analytiques de 5 757,23 € et 125 839,28 € à la date du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

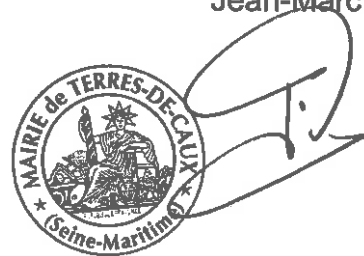
Fixe à 131 596,51 € le montant de la subvention d'équilibre pour l'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en l'application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.9.1-1 Région Normandie : convention d'utilisation des installations sportives



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu l'avenant à la dissolution de la communauté de Communes Cœur de Caux précisant le transfert, à la commune Terres-de-Caux, des installations sportives

Considérant que la Région Normandie subventionne les collectivités locales pour l'utilisation des installations sportives par les établissements de formation de compétence régionale (lycées et CFA)

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention d'utilisation des installations sportives par les établissements scolaires de compétence régionale avec la Région Normandie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.9.1-2 Département Seine-Maritime : convention d'utilisation des installations sportives



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu l'avenant à la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux précisant le transfert, à la commune de Terres-de-Caux, des installations sportives

Considérant que le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportif à la disposition des collèges du Département,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention d'utilisation des installations sportives par le collège François Villon avec le Département de la Seine Maritime

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.9.2 Subventions 2017 aux associations « Les Dauphins du Canton » et « Les Océanes »



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.7.3 en date du 12 juin 2017 concernant les engagements inscrits au budget primitif 2017

Vu les délibérations n° 3.9.4 et n° 3.9.5 en date du 19 octobre 2017 dernier relatives aux versements d'acomptes

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler les délibérations 3.9.4 et 3.9.5 en date du 19 octobre 2017

DECIDE de verser les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 aux associations suivantes :

- Association « Les Dauphins du Canton » : 5000 €
- Association « Les Océanes » : 2500 €

DECIDE de reporter les négociations des nouvelles conventions pour les années sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.1 Décision Modificative n°4 du budget principal



Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu :

- la délibération n°3.1.b d'approbation du BP du budget principal de Terres de Caux le 27 avril 2017,
- les décisions modificatives n°1, 2 et 3 votée réciproquement les 6 juin, 14 septembre et 19 octobre 2017,

Considérant les délibérations d'extinction de créances votées séance tenante d'une part et l'état d'avancement des consommations de crédits budgétaires, d'autre part

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Articles	Intitulés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6042	Achats de prestation de services	-25 000
60612	Energie électricité	-60 000
60628	Autres fournitures	-10 000
60633	Fournitures de voirie	-5 000
6184	Frais de formation	-10 000
615232	Entretien des réseaux	-10 000
6161	Assurance multirisque	-5 000
6336	Cotisations CDG et CNFPT	5 000
6338	Autres impôts et taxes sur versements assimilés	2 600
64131	Rémunération des contractuels	82 200
6417	Rémunération des apprentis	11 200
6453	Cotisations aux caisses de retraite	29 000
6454	Cotisations aux Assedic	5 000
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000
6574	Subv. Fonction. Aux asso.	-15 000
Solde Opérations		0,00

Articles	Intitulés	Montants
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2111-220	Terrains nu	165 000
2031-200	Frais d'études	-100 000
21571-205	Matériel roulant	-65 000
2151-148	Voirie (StPL)	-1 000
2112-190	Terrain de voirie (StPL)	1 000
2041512-041	Subv. D'équip Versées	60 000
2313-041	En Cours de construction	117 000
Solde Opérations		0
Recettes		
2031-041	Frais d'études	112 180
2033-041	Frais d'études	4 820
202-041	Documents d'Urbanismes	60 000
Solde Opérations		0

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.2-1 Création d'un budget annexe de gendarmerie

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu - la délibération n°1, votée par le syndicat Intercommunal de Construction du Casernement de Gendarmerie de Fauville en Caux, le 4 mars 2017, portant modification de ses statuts et transférant sa compétence de construction à la Commune Nouvelle de Terres de Caux,

- l'acceptation de la reprise de compétence et de la modification des statuts par la délibération n°5.1 en date du 16 mars 2017,

- la délibération n° 5.2 du 16 mars 2017, actant la demande d'attribution du Fond de Soutien à l'Investissement Local auprès de la préfecture, pour la réalisation des travaux de construction de la Gendarmerie,

- les délibérations, n° 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, et 3.1.4 votées le 12 juin 2017, portant sur les reprises, par la Commune de Terres-de-Caux, du projet de construction, des marchés de travaux, des subventions et du Bail d'occupation par l'Etat, liés à celui-ci,

Considérant - la convention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local n°761046 émise par la Préfecture en date du 25 septembre 2017, au bénéfice de la Commune Terres de Caux,

- que la prochaine étape pour Terres-de-Caux est l'ouverture de crédits budgétaires pour le lancement comptable des opérations,

- que, vis-à-vis des Communes membres de l'actuel SICCG très prochainement dissous, il est essentiel d'avoir une vision précise et individualisée de cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un budget annexe « gendarmerie » soumis aux règles comptables de la M14, et éligible au FCTVA, pour retracer toutes les opérations comptables de ce projet, engagées par la Commune.

DECIDE le vote du budget « annexe » primitif séance tenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.2-2 Création d'un budget annexe de gendarmerie **B.P.**

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 5211-1

Vu l'arrêté du 9 novembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR: INTB1330060A du 16 décembre 2004.

Vu la délibération votée séance tenante approuvant la création d'un budget annexe de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget annexe primitif pour la construction du casernement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	0 €	746 442 €
Recettes	0 €	746 442 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.2-3 Acquisition du terrain pour la gendarmerie



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise séance tenante créant un budget annexe Gendarmerie par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant que, pour mener à bien cette opération de construction du nouveau casernement de la communauté de brigades de Terres-de-Caux - Port-Jérôme-sur-Seine, il convient d'être propriétaire du terrain d'assiette afin que le prix d'acquisition soit pris en compte dans le calcul du loyer,

Considérant le prix d'acquisition s'élevant à 165000€ pour les parcelles cadastrées section ZK 39 et 40,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir la surface nécessaire au projet de construction de gendarmerie soit les parcelles ZK 39 et 40 pour la somme de 165 000 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maître Hazard Auvray de Valmont,

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.2-4 Dissolution SICG

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- le projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire de Terres-de-Caux,
- l'intérêt commun des communes adhérentes du Syndicat à voir l'opération de construction d'une Gendarmerie portée par la seule commune de Terres-de -Caux, afin notamment de faciliter la mobilisation des crédits Etat,

Vu :

- les statuts du Syndicat Intercommunal de Construction de Gendarmerie de Fauville-en-Caux,
- les délibérations 2.6 et 2.7 du Syndicat abandonnant la maîtrise d'ouvrage du projet de construction et abandonnant la subvention de l'Etat par la loi LOPSI en vue d'un projet de dissolution du Syndicat,
- l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Décide de demander à M. le Préfet la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017.

Demande à ce que l'ensemble de l'actif et du passif constaté au 31 décembre 2017 soit réaffecté à la commune de Terres-de-Caux.

Accepte que Terres-de-Caux reçoive l'ensemble de l'actif et du passif constaté au 31 décembre 2017 qui lui sera réaffecté

Demande à ce que l'ensemble des contrats et engagements, y compris les contrats de prêts, soient repris par la commune de Terres-de-Caux et l'accepte pour Terres-de-Caux

Donne mandat Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des actions requises pour exécution de la présente, et pour signer l'ensemble des actes utiles.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.3 Caisse des Dépôts et Consignations : garantie d'emprunts : transferts



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle « Terres-de-Caux » regroupant les communes de Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis et Sainte-Marguerite-sur-Fauville,

Vu les garanties d'emprunts accordées par les communes de Fauville-en-Caux et Sainte-Marguerite-sur-Fauville au profit de LOGEAL IMMOBILIERE,

Considérant qu'il convient de transférer ces garanties d'emprunts à la commune nouvelle « Terres-de-Caux »,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert des garanties d'emprunt accordées par les communes de Fauville-en-Caux et Sainte-Marguerite-sur-Fauville à LOGEAL IMMOBILIERE à la commune nouvelle Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.10.4 Tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 13 en date du 19 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des tarifs communaux de chaque commune déléguée

DIT que les tarifs des salles communales et des cimetières seront harmonisés sur le territoire de la commune Terres-de-Caux

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.5-1 Commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis :
repas des anciens



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu l'organisation du repas des anciens le 24 septembre 2017 à la salle polyvalente de Saint-Pierre-Lavis

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- Personnes âgées de 63 ans et plus / repas offert
- Personnes âgées de – de 63 ans habitant la commune : 20 €
- Enfant de – de 14 ans habitant la commune : 14 €
- Personne extérieure accompagnante : plein tarif

DIT qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque participant en fonction des tarifs ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

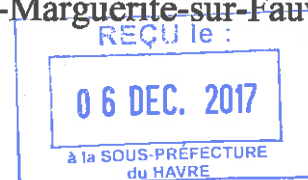
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.5-2 Commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville :
repas des anciens



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu l'organisation, par la commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville, du repas des anciens servi au restaurant « Le Champêtre » au Hanouard le samedi 16 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- Personnes âgées de 60 ans et plus : repas offert
- Personne accompagnante : 20 € pour laquelle un titre de recettes sera émis

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

POUR M. LE MAIRE, LE MAIRE DÉLÉGUÉ



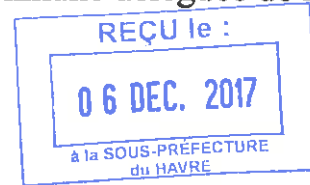
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.6 Location de terrains Commune déléguée de Bermonville

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,



Vu la délibération n°19 du 26 mai 2016 du conseil municipal de la Commune déléguée de Bermonville, Fixant des tarifs d'occupation pour ses terrains Chemin de l'école et Rue de l'Eglise,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 de création de la Commune Nouvelle Terres de Caux au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de pérenniser le principe de mise à disposition à titre onéreux de ces deux terrains, auprès de Monsieur Bréant Sébastien pour le terrain sis Chemin de l'école, et de Monsieur Daubercourt Jean pour le terrain sis Rue de l'Eglise, pour les années à venir,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la reconduction de ces locations pour l'année 2017 et les suivantes : pour les montants respectifs de 150 € par an pour le terrain sis Chemin de l'école, et de 50 € par an pour le Terrain sis Rue de l'Eglise.

Se réserve le droit de modifier ces montants par délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



**POUR LE MAIRE EXÉCUTÉ,
Maire Adjoint Délégué**

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.7 Extinction de la créance de la SARL Vert'tige



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le titre de recette établi sur l'exercice comptable 2015 à l'encontre de la SRAL Vert'tige, relatif à la facturation de l'occupation du domaine public par un chevalet publicitaire,

Considérant la Clôture Pour Insuffisance d'Actif déclarée le 18 novembre 2016 qui fait suite à la liquidation judiciaire de l'établissement réalisée le 13 novembre 2015,

Considérant la demande d'extinction de la créance formulée par la Trésor Public, en date du 30 octobre 2017 pour un montant de 22,46 €,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre l'extinction dudit titre dans le cadre du budget communal 2017 au compte 6542.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
LE MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ.



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.8 Extinction des créances de Monsieur Clouet Patrick



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance émise par le tribunal d'instance de Rouen le 26 février 2016, portant recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Monsieur Clouet Patrick,

Considérant les titres de recette établis sur les exercices comptables 2012,2013 et 2014 à l'encontre de Monsieur Clouet Patrick, relatifs aux loyers d'occupation du logement sis 6 Place de la Mairie, Ricarville, 76640 TERRES DE CAUX, qui restent impayés,

Vu la demande d'extinction de la créance par le Trésor Public, en date du 30 octobre 2017 pour un montant de 10 340.48 €,

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre l'extinction des créances desdits titres dans le cadre du budget communal 2017, au compte 6452.

AUTORISE Monsieur le Maire à tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
LE MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ,**



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.10 Vacation interprétariat



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal

Vu l'accueil d'une délégation allemande, dans le cadre de la signature de la nouvelle charte de jumelage entre la commune de Graftschaft et la commune nouvelle « Terres-de-Caux » le 16 septembre 2017

Considérant la nécessité de faire appel à un traducteur Allemand-Français pour simplifier les échanges entre les élus de la commune de Terres-de-Caux et les élus de Graftschaft notamment pour la traduction de leurs discours,

Après en avoir délibéré,

Décide de recruter un interprète pour cette manifestation officielle,

Dit que le taux de vacation est fixé comme suit :

	Salaire à la séance
Interprète Franco-Allemand	115 € BRUT

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.11 Vacances pour remplacements ponctuels

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité de pourvoir à des temps d'animation exceptionnellement en cas d'absence,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à des vacataires pour remplacer un animateur absent, rémunéré sur la base d'un salaire horaire de 9€76, en référence au SMIC horaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. VASSE", written over the printed name of the Mayor.



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.10.12 Centre de Gestion contrat d'assurances des risques statutaires



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
 - le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales territoriales,
 - Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriales de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules :

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée, les frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
 Bennetot
 Bermonville
 Fauville-en-Caux
 Ricarville
 St-Pierre-Lavis
 Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.1 Commune déléguée de Ricarville : Association « L'Ecole est finie » : subvention exceptionnelle



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu la baisse des effectifs au sein de la garderie scolaire qui accueille les enfants du RPI Terres-de-Caux/Foucart/Alvimare/Cléville depuis la rentrée scolaire 2017-2018

Vu les animations proposées par l'association « L'Ecole est finie » aux élèves du RPI dans le cadre des activités périscolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 € à l'Association « L'Ecole est finie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 4.2 mise à disposition de l'ex-hôtel communautaire de Cœur de Caux au profit de la Communauté de communes Caux vallée de Seine : loyer

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'acter la mise à disposition par la commune de Terres-de-Caux de l'ex-hôtel communautaire de Cœur de Caux au profit de la Communauté de communes Caux vallée de Seine pour une durée de 5 mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017, pour un montant de 7 000 € par mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière qui s'y rapporte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2017 Administration générale (rubrique 020 - nature 6132).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : - 5 DEC. 2017

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville